



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 3 -
SÉANCE N° 528 DU 27 MAI 2024

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CI 28 SISE 53 ET 53BIS RUE DU VAL DE MAYENNE À MÉDUANE HABITAT

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Lucile Perin, Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Sébastien Buron a donné pouvoir à Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin.

Didier Pillon et Solange Bruneau sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 29 mai 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 MAI 2024

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CI 28 SISE 53 ET 53BIS RUE DU VAL DE MAYENNE À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un ancien immeuble à réhabiliter, sis 53 et 53bis rue du Val de Mayenne à Laval, cadastré section CI numéro 28 en partie,

Que le bien fait partie de l'opération de requalification de la friche Val de Mayenne, pour lequel la ville a défini des orientations,

Que l'opération portée par Procivis Ouest ne comprend pas l'immeuble ancien situé au 53 et 53 bis rue du Val de Mayenne,

Que Méduane Habitat s'est porté acquéreur dudit bien et a proposé un projet de rénovation conforme aux orientations définies par la ville,

Vu l'avis du service des domaines en date du 12 septembre 2023,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La cession à Méduane Habitat ou à toute entité qui s'y substituerait, du bien immeuble sis 53 et 53bis rue du Val de Mayenne à Laval, sur une surface de 1a à 15ca environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section CI numéro 28 est approuvée.

Article 2

La cession s'effectuera au prix de cent dix mille euros (110 000 €) net vendeur. La promesse reprendra les caractéristiques du projet défini par la ville de Laval, à savoir le maintien du commerce en rez-de-chaussée et la création de trois logements au maximum dans les étages.

L'acte notarié sera reçu par l'étude Duval-Cordé-Brière-Mouchel, notaires associés à Laval.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Soultani, James Charbonnier, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat et Kamel Ogbi en tant que représentant de Laval Agglomération n'ont pas pris part au vote.

Les élus intéressés ont quitté la séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault